

## Communauté de Communes Yvetot Normandie

### Liste des Communes

Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Baons-le-Comte, Bois-Himont, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles Alix, Ecretteville-lès-Baons, Hautot-le-Vatois, Hautot-Saint-Sulpice, Les Hauts-de-Caux, Mesnil-Panneville, Rocquefort, Saint Martin de l'If, Saint-Clair-sur-les-Monts, Sainte-Marie-des-Champs, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville, Yvetot

### CONVENTION AVEC INITIATIVE ROUEN

#### Entre

La Communauté de Communes Yvetot Normandie dont le siège est à Yvetot (76190) 4 rue de la Brême CS 60115, et représentée par Monsieur Gérard CHARASSIER, en qualité de Président

#### Et

L'Association « Initiative Rouen », dont le siège est situé au 20 passage de la Luciline 76000 Rouen, représentée par son Président, Monsieur Christian COBERT.

#### PREAMBULE :

L'association Initiative Rouen qui couvre les territoires historiques des circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie de Rouen et d'Elbeuf, vise à soutenir et à accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise dans l'élaboration de leur projet.

#### Ses missions sont :

- L'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise dans l'élaboration de la structuration financière de leur projet,
- L'examen du projet par le comité de parrainage composé de chefs d'entreprises et de professionnels de l'entreprise
- L'appui pour les financements : la validation du projet par le Comité de Parrainage favorise l'accès aux dispositifs financiers notamment le prêt d'honneur d'Initiative Rouen.
- Le suivi post création : accompagner dans le développement de la jeune entreprise par un parrain chef d'entreprise et un conseiller

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie personnelle et sert à constituer le compte de l'exploitant de l'entreprise individuelle, le capital social ou l'apport en comptes courants de la société en création.

Son montant et la durée du remboursement sont variables et s'adaptent au projet.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Montant de l'aide financière de la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes décide d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association Initiative Rouen par dossier instruit et bénéficiant d'un prêt d'honneur Initiative dont le lieu d'exploitation se situe sur le territoire de la Communauté de Communes, à concurrence de 5 dossiers par an.

La subvention versée à Initiative Rouen est destinée au fonctionnement de l'association.

La Communauté de Communes s'engage à adhérer à l'association Initiative Rouen. La cotisation annuelle s'élève à 1 000€.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 3 : Obligations des parties****3.1 Obligations de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à informer les porteurs de projets de l'existence de l'association en les invitant à prendre contact.

**3.2 Obligations d'initiative Rouen**

Initiative Rouen s'engage à accomplir les missions suivantes sur le territoire de la Communauté de Communes « d'Yvetot Normandie » :

- Accompagner des créateurs et des repreneurs d'entreprise dans l'élaboration de leur projet,
- Faciliter les démarches en fédérant les partenaires économiques et professionnels,
- Informer le créateur ou repreneur des financements proposés par les collectivités et organismes : prêts d'honneurs, avances et subventions,
- Sous réserve d'habilitation, à instruire et agréer les projets en vue de l'obtention des différents financements
- Proposer à chaque créateur ou repreneur un accompagnement par un chef d'entreprise expérimenté bénévole sous la forme d'un parrainage,

Et développer son partenariat avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie par une communication spécifique lorsqu'un jeune entrepreneur est aidé sur le territoire de la Communauté de Communes en officialisant devant la presse la remise du chèque du prêt d'honneur en présence des élus des 2 structures.

Initiative Rouen informera par tous moyens la Communauté de Communes dès lors qu'un dossier est prévu passer en comité de parrainage et de l'avis donné par celui-ci.

**Article 4 : Conditions de paiement de la subvention communautaire :**

La subvention de fonctionnement sera versée comme suit :

A la fin de l'année, un appel à subvention faisant état des dossiers étudiés Communauté de Communes sera transmis par Initiative Rouen.

La subvention sera créditez sur le compte ouvert au nom de l'association Initiative Rouen dont la domiciliation est à l'établissement bancaire Crédit Agricole de Normandie Seine 37 Rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Dans un délai de 6 mois suivant la clôture des comptes, pour l'exercice N au plus tard le 30 juin N+1, l'association Initiative Rouen s'engage à remettre à la Communauté de Communes, son bilan, son compte de résultat ainsi qu'un rapport d'activité détaillé comprenant un tableau de suivi des entreprises n'ayant pas honoré leur remboursement.

#### **Article 5 : Contrôle et obligations**

Initiative Rouen s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et respecter la norme comptable d'INITIATIVE FRANCE
- A porter à connaissance de la Communauté de Communes Yvetot Normandie toute modification concernant ses statuts
- A faciliter le contrôle par la Communauté de Communes Yvetot Normandie ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds,
- A conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.
- A transmettre à la Communauté de Communes Yvetot Normandie l'ensemble des pièces et attestations nécessaires au règlement de la subvention chaque trimestre.

#### **Article 6 : Communication**

Initiative Rouen s'engage à valoriser le concours de la Communauté de Communes Yvetot Normandie sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités présentant Initiative Rouen notamment aux entreprises et à la presse et d'inviter les élus lors des divers évènements comme la remise des chèques aux entreprises.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie sera invitée à participer à l'Assemblée Générale de l'association en tant qu'adhérent au collège des « collectivités publiques ».

#### **Article 7 : Condition d'affectation de la subvention**

Il est interdit à Initiative Rouen, à moins d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Communauté de Communes, de céder ou de modifier l'affectation des actions subventionnées, telles que précisées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 8 : Restitution**

Seront restituées à la Communauté de Communes

- Tout ou partie de la subvention, en cas d'exécution non conforme au projet initial faisant l'objet de la subvention et décrit aux articles : 1 et 3. Une exécution non conforme s'entend d'une différence de nature et/ou d'utilisation du projet par rapport à la demande initiale,
- Les sommes utilisées pour des dépenses non prévues au projet initial,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



L'association s'oblige à en informer la Communauté de Communes da  
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024\_04\_5-DE  
l'évènement, afin de permettre à cette dernière d'établir un titre de perception.

**Article 9 : Résiliation**

En cas de non respect par les parties de leurs engagements, la présente convention pourra être résiliée sous réserve de tous dommages et intérêts, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 : Litiges**

En cas de différend et avant tout contentieux, Initiative Rouen et la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Rouen sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

**Fait à Rouen, le**

**Pour l'Association**

**Initiative Rouen**

**Le Président**

**Monsieur Christian COBERT**

**Pour la Communauté de Communes**

**Yvetot Normandie**

**Le Président**

**Monsieur Gérard CHARASSIER**